

Bulletin d'inscription Vide Grenier organisé
par l'Association « La Joie de Vivre »
Résidence de la Vallée du Don
DIMANCHE 7 Juin 2026 de 9h à 17h

Nom.....Prénom.....

Adresse Complète

TéléphoneE-mail.....

Nature et n° de pièce d'identité :.....

Tarif : 3€ le mètre linéaire soitx3=.....€ Prévoir son propre matériel pour exposer

Joindre obligatoirement avec ce bulletin d'inscription :

- Photocopie de la pièce d'identité (recto/verso)
- Règlement par chèque à l'ordre « Association La Joie de Vivre »
- Enveloppe timbrée si réponse par courrier

Déclare sur l'honneur :

- Ne pas être commerçant
- Ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L310-E du Code de commerce)

Je soussigné(e)déclare avoir pris connaissance et accepte le règlement intérieur du Vide Grenier du Dimanche 7 Juin 2026.

Date et Signature :

Réponse à adresser sous enveloppe au Service Animation et Vie Sociale à donner directement à l'accueil de la résidence, ou par courrier postal Service Animation, Résidence de la Vallée du Don, 31 chemin de la Grée Caillette 44290 GUEMENE PENFAO ou par mail anim.mr.guemene-penfao@orange.fr

Aucune inscription ne sera prise par téléphone

Date limite d'inscription : Jeudi 4 Juin 2026

Cadre réservé à l'organisateur :

- Inscription complète
- Inscription incomplète, pièce manquante :

Numéro de ou des emplacement(s) attribué(s) :

Règlement intérieur

Article 1 :

Le Vide Grenier est organisé par l'Association « La Joie de Vivre » de la Résidence de la Vallée du Don. Il se déroulera le Dimanche 7 Juin 2026 de 9h à 17h sur le chemin autour de la résidence au 31 chemin de la Grée Caillette à Guémené Penfao. Entrée gratuite pour les visiteurs (vente au déballage entre particuliers).

Article 2 :

Si le bulletin d'inscription n'est pas entièrement complété et qu'il y a des pièces jointes manquantes, l'inscription ne sera pas prise en compte.

Article 3 :

Les emplacements seront attribués par les organisateurs par ordre d'arrivée des inscriptions complètes et ceci dans la limite des places disponibles. Aucune réclamation ne sera admise à quelque sujet que ce soit. Il est interdit de partager ou de sous louer son emplacement. Les exposants se doivent de laisser leur emplacement propre lors de leur départ. En dehors des emplacements réservés, il sera interdit d'ajouter des tables ou autre mobilier.

Article 4 :

L'organisateur se réserve le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui troublerait le bon déroulement de l'évènement ou qui ne respecterait pas le cadre mis à disposition (ceci sans qu'il puisse leur être réclamé d'indemnisation d'aucune sorte)

Article 5 :

Les exposants arriveront entre 7h30 et 9h. **L'accès à l'emplacement avec un véhicule sera possible, mais juste pour le temps de dépose, vous devrez ensuite garer votre véhicule sur le parking exposants (boulodrome).** Chaque exposant devra présenter sa pièce d'identité et sera placé par un membre organisateur. Un coupon café/jus de fruits sera offert par réservation et sera remis à l'arrivée de l'exposant.

Article 6 :

Les objets exposés sont sous la responsabilité de leur propriétaire à leurs risques et périls. L'organisateur ne pourra être tenu responsable en cas de perte, de vol ou autres détériorations, y compris en cas fortuit ou force majeure.

Article 7 :

Les exposants doivent prévoir l'équipement complet du stand. Ils sont responsables de tous dommages aux personnes ou biens qu'ils pourraient occasionner et doivent être couverts par une assurance.

Article 8 :

En cas de force majeure entraînant l'annulation de l'évènement, les fonds versés lors de l'inscription seront rendus sans intérêts et sans que les exposants puissent exercer un recours à quelque titre que ce soit contre l'organisateur. Les désistements à partir du jeudi 4 Juin 2026 inclus ne seront pas remboursés.

Article 9 :

Une buvette et un coin restauration sera proposé aux exposants lors de cette journée au profit de l'association « La Joie de Vivre ». Les bénéfices de cette journée serviront à financer des activités, sorties, intervenants, projets pour les résidents de l'EHPAD.